



#### Adresse

Chemin de Maillefer 35  
case postale 115  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

#### Contact

Tél. 021 641 04 30  
acvf@football.ch  
www.football.ch/acvf

# **DIRECTIVES**

## **Nombre d'engagements**

### **Modalités arbitres - clubs ACVF**

#### **Obligation d'officier dès le 01.07.2024:**

Lors de chaque année civile, les arbitres actifs doivent pouvoir officier pour un minimum de **15** matches, attribués par le Service de la convocation.

Les arbitres doivent être disponibles, en fonction de leur qualification, « actifs ou juniors », soit le samedi, soit le dimanche, dans une tranche horaire continue d'au **moins six (6) heures** comprise entre 10h00 et 20h00.

La Commission des arbitres ACVF peut admettre des disponibilités (tranches horaires) plus restreintes pour un arbitre disponible **le samedi et le dimanche ou pour d'autres motifs jugés valables**.

#### **Arbitres « tâches spéciales »**

Lors de chaque année civile, les arbitres « tâches spéciales » doivent pouvoir officier pour un minimum de **12** matches – engagements officiels, attribués par la Commission des arbitres (service de l'instruction et/ou des coachings).

- Si l'arbitre respecte le nombre minimum d'engagements (**12 par année**), il restera affilié à son club.
- Si ce nombre d'engagements n'est pas respecté (**inférieur à 12**), et au lieu de démissionner l'arbitre, celui-ci sera automatiquement affilié à l'ACVF (sans club).

#### **COMMISSION DES ARBITRES**



### Adresse

Chemin de Maillefer 35  
case postale 115  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

### Contact

Tél. 021 641 04 30  
acvf@football.ch  
www.football.ch/acvf

## **Arbitres démissionnaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

L'ACVF n'acceptant plus les arbitres ne possédant qu'un statut « tâches spéciales », ces arbitres concernés seront donc confirmés comme démissionnaires et seront retirés des listes d'arbitres ASF/ACVF. Des exceptions pourront être accordées par la Commission des arbitres. Dans ce cas, l'arbitre sera affilié à l'ACVF (sans club).

Si un arbitre n'est pas à même de respecter les modalités ci-dessus (manque de disponibilités, de motivation, etc.), il pourra être considéré comme démissionnaire, après contact et/ou entretien.

**Les arbitres peuvent, en tout temps, consulter leur nombre d'engagements effectifs annuel via leur profil [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch) :**

Statistique (matches)

Statistique (matches) (01.01.2019 - 31.12.2019)

Nom	Qualification						
Gédet Samuel 27.01.1967	ARB - 4 <sup>ème</sup> ligue AA - sans engagement INSP-ARB - 2 <sup>ème</sup> ligue inter ARB - Futsal / League A INSTR - Instructeur INSTR - Instructeur Futsal	18	0	12	3	3	15

Données de base

- Données personnelles
- Histoire du club
- Disponibilité
- Qualifications
- Formations
- Lois du Jeu 2018/19
- Aide-mémoire pour les arbitres ASF 2018/19

Actions

- Plan d'engagement
- Engagements
- Statistique (matches)
- Résultats manquants

**Le 30 novembre de chaque année, la Commission dressera un état du nombre d'engagements effectifs de tous les arbitres ASF pour l'année en cours.**

**Les arbitres qui ne satisferont pas aux directives (nombre annuel d'engagements) seront convoqués à un entretien ou ils seront contactés en regard du motif de leurs absences.**

*Cette situation (nombre annuel insuffisant d'engagements) sera ensuite, communiquée aux arbitres concernés avec copie à leur club, par un courriel officiel.*

## COMMISSION DES ARBITRES



#### Adresse

Chemin de Maillefer 35  
case postale 115  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

#### Contact

Tél. 021 641 04 30  
acvf@football.ch  
www.football.ch/acvf

***Cette communication précisera qu'une récidive (nombre insuffisant d'engagements l'année suivante) ne pourra pas être acceptée.***

*La Commission des arbitres ACVF peut admettre qu'un arbitre ne satisfasse pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) une seule année durant, en raison des motifs annoncés et prouvés (armée, études à l'étranger, blessure, travail).*

***Ce constat ne pourra pas être admis une 2<sup>ème</sup> année consécutivement.***

*Un arbitre qui ne satisfait pas aux modalités (nombre annuel d'engagements) deux années consécutives ou durablement sera considéré comme démissionnaire.*

*La responsabilité d'enregistrer des disponibilités suffisantes, de satisfaire aux modalités, de se proposer via [www.clubcorner.ch](http://www.clubcorner.ch) pour des matchs sans engagements (sans arbitres) appartient à l'arbitre seul.*

Juillet 2024

## COMMISSION DES ARBITRES